

**COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 19

L'an deux mil douze

Le vingt-six janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur DAVID Jean-Louis, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2012.

**PRESENTS : Mme Gabrielle CHEVIGNON, Mr Daniel FRECHET, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Yves HAZEBROUCQ et Mr Robert DARMET Adjoints.**

Mr Bernard VERRIERE, Mr Jean-Michel REY, Mr Jean-Christophe LAFFAY, Mme Françoise MASSON, Mr Marc PATAY, Mr Bernard SADOT, Mme Françoise BARATE, Mme Monique DURAND, Mme Gisèle BRESSON, Mr Jean PRADEL, Mme Nathalie POUYET et Mr Alain CHABANON.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Nathalie SUTEAU (procuration à Mme Gabrielle CHEVIGNON)

**Absents excusés n'ayant pas donné procuration :**

Mr Fabien GOUTARD

Mr Damien REDON

Mme Martine MATTONI

Mme Marie-Françoise BARLERIN.

Secrétaire de séance : Mme Françoise MASSON.

**OBJET :** *Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2012.*

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

**• DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 16/05/2008, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal les décisions qu'il a prise en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Commelle-Vernay prend note de cette décision.

- **CESSION DE LA MAISON CULTURELLE AVEC TROIS GARAGES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations du 19 Mai 2011 et du 15 Décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession à titre onéreux de la Maison Culturelle ainsi que les modalités de vente par attribution du bien au plus offrant avec ouverture des offres lors d'une séance d'un Conseil Municipal Il avait été demandé qu'une estimation des domaines soit réalisée et la désaffectation et le déclassement du domaine public des biens dont il s'agissait avait été prononcée.

Aussi, lors du Conseil Municipal du 15 Décembre dernier que les trois plis contenant les offres, ont été ouverts. La proposition de Messieurs DA SILVA et TRONCY s'élevait à 150 300 €. Celle de Monsieur CROCI Nicolas s'élevait 132 510,10 € et enfin la proposition de Madame GIRARDIN Nathalie s'élevait à 112 000 €.

Considérant que l'estimation des domaines s'élevait à 130 000 €, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de Messieurs DA SILVA Paolo et TRONCY François; celle-ci étant tout à fait favorable aux intérêts de la commune. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

- **NOMINATION ET NUMEROTATION DES IMPASSES ET VOIES PRIVEES – NUMEROTATION DES IMPASSES ET VOIES PRIVEES DEJA NOMMEES**

Monsieur DARMET, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'homogénéiser la numérotation des maisons sur l'ensemble du territoire, la municipalité avait avancé une première opération de repérage des immeubles situés sur les voies et impasses publiques et pour lesquels il n'existait aucun numéro. Début 2011, ce premier travail a été réalisé et une soixantaine de nouveaux numéros ont été attribués.

Toutefois, seules les voies et impasses publiques bénéficiaient alors de la numérotation. Or, à la suite d'une demande émanant à la fois de la Poste ainsi que des services d'incendies et secours, la commission voirie et environnement a décidé de poursuivre ce travail pour toutes les voies et impasses privées. En revanche, et dans la plupart des cas, celles-ci n'étaient pas nommées. Aussi, la concertation avec les riverains a du être effectuée pour les 34 impasses privées repérées. Un courrier a été adressé à chacun d'entre eux afin d'obtenir leur accord sur le principe de nomination de leur voie. Seules 4 impasses ont été finalement laissées de côté, les propriétaires ayant manifesté leur refus.

Après dépouillement de l'ensemble des réponses et une réflexion sur le choix des noms à attribuer, il est proposé à l'assemblée délibérante d'apporter une dénomination officielle à l'ensemble de ces voies et impasses privées et d'en profiter pour affecter également un numéro pour chacune des habitations situées dans ces voies ou impasses. Ainsi et à l'issue de cette démarche, une très grande partie de la population possèdera une adresse précise, facilitant le repérage des habitations. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

• **AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC L'ASSOCIATION L'ARCHE DE NOE AU TITRE DE LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR CHATS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la 11 août 2004, une convention a été signée avec l'association l'Arche de Noé située sur le territoire de ROANNE au titre de la gestion de la fourrière intercommunale pour chats. Cette convention prévoit le versement par la commune d'une participation financière annuelle à l'Arche de Noé en contrepartie des missions qu'elle assure.

L'association avait souligné à plusieurs reprises la faiblesse du montant attribué, ne lui permettant pas d'assurer dans de bonnes conditions cette gestion. L'équilibre financier ne pouvant être atteint sans que l'Arche de Noé ne compense avec des fonds propres, provenant de dons. Il importait d'améliorer cette situation, en rappelant que les fourrières pour animaux constituent pour les collectivités territoriales une obligation légale.

Un avenant à la convention du 11 août 2004 avait donc été signé avec l'Association, le 11 février 2011, permettant ainsi une revalorisation de la participation de chaque collectivité signataire de la convention avec l'Arche de Noé, sur les bases suivantes :

- 0,20 € par habitant en 2011
- 0,30 € par habitant en 2012
- 0,40 € par habitant en 2013.

Compte tenu de l'importance de l'augmentation proposée, Monsieur le Maire avait alors suggéré d'acter uniquement l'augmentation pour l'année 2011 soit 0,20 € par habitant. La convention devant être réexaminée pour l'année 2012. Monsieur le Maire propose pour l'année 2012, de garder la même base que pour l'année 2011, soit 0,20 € par habitant. La convention sera réexaminée pour l'année 2013. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

• **CONVENTION AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de signer une convention de mise à disposition d'un emplacement avec Mr VALEZY Michel. Depuis le 1er décembre 2011, il exerce sa profession de pizzaiolo dans un emplacement délimité situé sur le parking de la Salle Omnisport. Cette mise à disposition est réalisée à titre onéreux ; le prestataire sera débité chaque mois d'un montant de 80 €. Le Conseil Municipal examine et approuve à l'unanimité la convention avec Mr VALEZY Michel concernant la mise à disposition d'un emplacement,

• **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DEPARTEMENTAL D'ACHAT D'ELECTRICITE**

Monsieur DARMET, Adjoint, expose à l'assemblée que la commune de COMMELLE-VERNAY a adhéré au groupement d'achat d'électricité du département de la Loire en 2010. Les contrats d'une puissance inférieure à 36 kVA (hors éclairage public) sont actuellement gérés par le fournisseur GEG Source d'énergie (Gaz et Electricité de Grenoble). Le marché signé avec ce fournisseur se termine le 31/12/2012.

Aussi, il est proposé de renouveler l'adhésion au groupement d'achat du SIEL ce qui permet de regrouper les diverses consommations des membres dans un souci de massification des quantités et de simplifier les procédures administratives pour chaque collectivité. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'adhérer au groupement de commande départemental d'achat d'électricité.

- **LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2011**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 133 du nouveau Code Marchés Publics stipule qu'au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires, doit être communiquée.

Ce rapport récapitulatif est réalisé sous forme d'un état, porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tableau récapitulatif des marchés conclus en 2011 par la commune de COMMELLE-VERNAY.

- **AMORTISSEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas dans l'obligation d'amortir leurs dépenses d'investissement. Cependant les comptes 204151 et 204158 nécessitent obligatoirement un amortissement quelque soit la taille de la commune. Nous utilisons ces comptes pour les dépenses afférentes notamment à la DSI et au SIEL.

Il précise que la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes est fixée en fonction de la durée de vie du bien financé. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'amortissement de ces subventions d'équipement versées se fera sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans si la subvention finance des biens immobiliers ou des infrastructures et de 30 ans si elle finance des équipements structurants d'intérêt national.

Il convient donc de délibérer pour préciser que la commune va amortir les dépenses d'investissement correspondant aux comptes 204151 et 204158. Aussi, les dépenses correspondantes au radar pédagogique et à la DSI seront donc amorties sur 5 ans tandis que les dépenses pour le SIEL seront amorties sur 15 ans. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- **AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2012**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale doit être autorisé par l'organe délibérant en sachant que le montant est limité au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il rappelle que le montant budgétisé (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts) en 2011 était de 1 271 520,63 €. Aussi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 317 880,16 € (inférieur à 25 % de 1 271 520,63 €).

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2012, il est proposé d'inscrire les montants prévisionnels suivants :

Opération 189 – Bâtiments communaux	35 000 €
Opération 222 – Salle d'Animation Rurale	275 000 €
Total :	310 000 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

#### • PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2011

Monsieur FRECHET, adjoint chargé des finances, présente le compte administratif à titre d'information du Conseil Municipal. Il précise que le compte administratif et le compte de gestion seront votés lors du prochain Conseil Municipal ; le compte de gestion n'ayant pas encore été transmis à la commune par la Trésorerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 26 janvier 2012.



Le Maire

J.L. DAVID